VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mars 2024 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Date d'affichage 28 mars 2024 072-217201326-20240411-CM2404-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024 Publication: 11/04/2024

Nombre de conseillers

en exercice

présents 19 + 10 procurations

29 votants

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés:

Mme Cécile KNITTEL, (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) Mme Sylvie SEQUEIRA, (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Françoise PELLODI) Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à M Gérard GUESNE) M. Nicolas CHABLE, (Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)

Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)

Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Audrey MAMONTEIL) M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à M. Delphine LETESSIER) M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON) M. Lionel COUTEMANCHE, (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement,

Vu le rapport du Maire,

Entendu le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale.

Considérant qu'il convenait de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Considérant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-)

0€

Au titre de l'exercice arrêté:

(B) Excédent (+) / Déficit (-)

+ 246 397,11 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B

+ 246 397,11 €

Considérant pour mémoire que le montant de virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 274 956,41 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement

hors restes à réaliser (D) s'élève à

+ 1 522 289,21 €

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-)

- 168 248,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E = (à porter si négatif, sinon « 0 »)

0€

Considérant qu'il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement (+ 246 397,11 €) comme suit :

Sur la section d'investissement : + 246 397,11 €

Considérant que l'excédent d'investissement (+ 1 522 289,21 €) sera reporté.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, comme suit :

Recette d'investissement – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 246 397,11 €.

Le résultat d'investissement (+ 1 522 289,21 €) sera reporté en recette d'investissement à l'article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29 Voix contre: 0 Abstention: 0

La Secrétaire de séance Edith ALIX Pour Copie conforme Le Maire, Didier REVEAU